



Amiens, le 4 mai 2020,

Maxime PARUCH
Secrétaire Départemental
SE-Unsa de la Somme

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Somme,
20 boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS

Objet : Réouverture des écoles à la date du 11 mai – nouvelle alerte

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa de la Somme vous a adressé le 29 avril dernier un courrier relatif à cette situation. N'ayant à ce jour pas été destinataire d'une réponse, je vous alerte à nouveau sur celle-ci afin que vous en preniez pleinement la mesure.

Certes, la crise sanitaire que nous vivons oblige toute la société dont l'École à s'adapter selon un rythme et des modalités inhabituelles. Néanmoins, le sort qui est fait à l'école primaire et à ses personnels pour cette reprise n'est pas acceptable. Depuis l'annonce d'une reprise le 11 mai par le président de la République, les acteurs de l'école, ceux qui l'organisent et la font vivre, sont soumis à un rythme et à un mode de fonctionnement qui les met dans une situation intenable.

Je vous informe que le SE-Unsa s'est mis en disposition d'accompagner les équipes sur l'ensemble du territoire pour refuser une reprise précipitée et imposée à chaque fois que les conditions ne seront pas réunies.

Pour le SE-Unsa :

- le protocole sanitaire doit être la référence centrale de toute décision de réouverture et de ses modalités ;
- les responsabilités doivent être clairement identifiées dans le processus de validation des projets de réouverture ;
- la distinction entre départements rouges et départements verts qui vaut pour les collèges doit valoir aussi pour le premier degré, cette reprise anticipée dans les écoles de notre département est donc inacceptable ;
- le temps nécessaire doit être donné à chaque équipe pour procéder à son organisation, une fois que la circulaire ministérielle de reprise sera officiellement publiée.

Le SE-Unsa dote les équipes d'outils et les accompagne pour empêcher, école par école, une reprise qui ne serait pas sécurisée. Si elles constatent que les conditions d'une reprise sécurisée ne sont pas réunies, elles vous saisiront, ainsi que Madame la Préfète, avant d'enclencher une procédure d'alerte. En fonction de la réponse apportée par les autorités compétentes à la procédure d'alerte les personnels pourront faire le choix d'exercer individuellement leur droit de retrait.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'expression de notre profond respect et à notre attachement au service public et laïque d'éducation.

Maxime Paruch

